



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 70938

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la mise en place du processus LMD sur la formation initiale des professeurs de l'enseignement secondaire. Il souhaiterait savoir si cette formation comportera l'obtention d'un master universitaire compatible avec le processus LMD.

Texte de la réponse

Les IUFM n'ont pas pour vocation de conduire des étudiants au mastère, mais de les préparer durant la première année aux différents concours de recrutement de professeurs et, durant la seconde, de donner aux lauréats de ces mêmes concours, les compétences liées à l'exercice du métier d'enseignant. Durant ces deux années sont délivrés des enseignements dont seule une partie est strictement disciplinaire, les autres relevant davantage des domaines de la pédagogie ou de la didactique. C'est la raison pour laquelle les deux années passées à l'IUFM ne sauraient recouvrir l'ensemble des enseignements dispensés dans le cadre d'un parcours de mastère. Le renforcement des liens entre l'IUFM et l'université, découlant de l'intégration prévue par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, permettra de définir précisément, dans le cadre de la contractualisation des projets d'établissement et de l'habilitation des plans de formation, les éléments de la formation des enseignants susceptibles de s'intégrer dans des parcours conduisant à la délivrance de mastères.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70938

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7278

Réponse publiée le : 8 novembre 2005, page 10358